République Française
Département du Jura
Commune de MESNAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2025

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Date de Convocation : 20 mars 2025
Absents excusés :
Secrétaire de séance : C. Pouillard

Ordre du jour :

Le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour concernant la maîtrise d'œuvre des travaux grande rue.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 19 février 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Comptes administratifs 2024

Budget commune

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés...2022	- €	251 040.37 €	181 874.21 €	- €	- €	69 166.16 €
Opérations de l'exercice	293 840.80 €	402 367.56 €	299 187.49 €	241 077.79 €	593 028.29 €	643 445.35€
TOTAUX	293 840.80 €	653 407.93 €	481 061.70 €	241 077.79 €	593 028.29 €	712 611.51 €
Résultats de clôture...2023	- €	359 567.13 €	239 983.91 €	- €	- €	119 583.22 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	293 840.80 €	653 407.93€	481 061.70 €	241 077.79 €	593 028.29€	712 611.51 €
RESULTATS DEFINITIFS	**- €**	**359 567.13€**	**239 983.91 €**	**- €**	**- €**	**119 583.22 €**

Budget eau

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés...2022	- €	38 775,25 €	10 152.42 €	- €	€	28 622.83 €
Opérations de l'exercice	59 163.10 €	71 473.37 €	57 324.33 €	51 695.73€	116 487.43 €	123 169.10 €
TOTAUX	59 163.10 €	110 248.62€	67 476.75 €	51 695.73€	116 487.43 €	151 791.93 €
Résultats de clôture...2023	- €	51 085.52€	15 781.02 €	- €	- €	35 304.50 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	59 163.10 €	110 248.62 €	67 476.75 €	51 695.73 €	116 487.43 €	151 791.93 €
RESULTATS DEFINITIFS	**- €**	**51 085.52€**	**15 781.02 €**	**- €**	**- €**	**35 304.50 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs.

2. Comptes de gestion 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de 2024 établis par le trésorier et qui correspondent aux comptes administratifs.

3 Affectation du résultat
Suite à l'adoption des comptes administratifs, le Conseil Municipal accepte :
- de reporter l'excédent de fonctionnement de 119 583.22 € au compte 002 et de € 239 983.91€ au compte 1068 pour le besoin net d'investissement dans le budget primitif 2025 de la commune.
- de reporter l'excédent de fonctionnement de 35 304.50 € au compte 002 et de 15 781.02 € pour le besoin dans la section d'investissement pour le budget eau 2025.

4. Vote des taxes
Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes communales 2025 soit :
- Taxe foncière bâtie : 40.83 %
- Taxe foncière non bâtie : 28.23 %
- Taxe d'habitation : 9.47 %. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

5. Budgets primitifs 2025
Budget commune : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif équilibré en dépenses et recettes à 496 893 € pour la section fonctionnement et 1 111 777 € pour la section d'investissement.
Budget eau : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif équilibré en dépenses et recettes à 102 525 € pour la section fonctionnement et 456 206 € pour la section d'investissement.

6. Destination des coupes de bois
Suite à la commission bois, le Conseil Municipal approuve la destination des coupes des parcelles n°9 af et 10af (feuillus) et 34r (résineux), sous réserve de la non détérioration ou remise en état des chemins d'accès à ces parcelles. L'affouage se fera dans les parcelles 9af, 10 af, 10aj, 11aj, 12aj et 26aj.

7.Maitrise d'œuvre des travaux grande rue
Le Maire fait part des difficultés rencontrées avec la maîtrise d'œuvre et demande l'autorisation de mettre fin à la convention avec la société.
Le Conseil Municipal donne son accord pour la rupture et autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec un bureau d'études afin qu'il nous accompagne pour le pilotage, suivi de chantier et la gestion financière jusqu'à la fin des travaux.

Fin de séance